



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 036-2026

**ARRÊTÉ PRONONÇANT LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON**

**Arrêté n°2026-015A**

**Le maire de Montauban de Luchon,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon et aux exhumations, notamment les articles L2223-17, L2223-18, R2223-12 et R2223-23 ;**

**Vu la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée ;**

**Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, le 3 avril 2024 et le 11 août 2025 constatant l'état d'abandon des concessions listées en annexe du présent arrêté et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;**

**Vu la délibération en date du 9 février 2026 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions an question ;**

**Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions ci-après, est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière n°1 ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les concessions dont la liste est annexée au présent arrêté et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

**Article 2 :** Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3 :** A l'issue de la publication régulière du présent arrêté, la commune pourra procéder à l'exhumation de restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal ; conformément aux prescriptions de l'article L2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** Les restes mortels seront réunis dans un reliquaire de dimensions appropriées et sur lequel figurera le numéro de la concession et le nom de famille du concessionnaire si connu.

**Article 5 :** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remise en service pour nouvelles inhumations.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire pendant 1 mois.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 17 février 2026.

Le Maire,  
Claude CAU.

Télétransmis en Sous-Prefecture le 19/02/2026  
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 19/02/2026  
Notifié à l'intéressé le \_\_\_\_\_



## ANNEXE ARRÊTÉ N°015-2026D – LISTE DES CONCESSIONS REPRISES

### CIMETIÈRE N°1

- **PARCELLE N° 14 :** À cet endroit, il n'existe aucun signe de sépulture.
- **PARCELLE N° 18 :** Se trouve être à la droite d'une tombe avec pierre tombale non identifiée située sur la parcelle n° 17.
- **PARCELLE N° 25 :** Cette parcelle est située à la gauche d'une tombe marquée PENE Anna, Rose. Il ne subsiste sur cette parcelle qu'une amorce de stèle.
- **PARCELLE N° 38 :** Cette parcelle est située à la droite du caveau de la famille SABARROS. Il ne subsiste qu'une croix métallique complètement rouillée à l'endroit de la stèle.
- **PARCELLE N° 40 :** À l'endroit de cette tombe, qui est non identifiée, il n'existe qu'une croix en béton au niveau de la stèle.
- **PARCELLE N° 41 :** À cet endroit, il n'existe plus qu'une stèle en béton uniquement et cette tombe n'est pas marquée.
- **PARCELLE N° 43 :** À l'endroit de cette tombe, il n'existe plus aucun vestige de tombe. Il n'y a que mauvaises herbes et ronces à cet endroit.
- **PARCELLE N° 48 :** Cette parcelle est située à la gauche d'une pierre tombale, sur laquelle il est marqué sur la stèle « Marie LADRIX ». Cette parcelle est également à l'état d'abandon total. Il ne subsiste qu'un socle béton à l'arrière au niveau de la stèle.
- **PARCELLE N° 51 :** À cet endroit, il n'existe plus que la bordure de la tombe en béton sans pierre tombale et à l'arrière, une stèle sur laquelle figure un Christ portant la mention « Regrets ».
- **PARCELLE N° 54 :** Sur cette parcelle, il ne subsiste plus rien, si ce n'est un morceau de fonte sur un socle béton au niveau de la stèle.
- **PARCELLES N° 55 ET 56 :** Ces deux parcelles sont situées à la droite de la parcelle précédente, sur laquelle il ne subsiste qu'un morceau de fonte sur socle en béton. Ces deux parcelles sont en état de friches, alors que sur la parcelle n° 55, il subsiste au niveau de la stèle encore des résidus de béton, sur la n° 57, il n'existe absolument plus rien.
- **PARCELLE N° 68 :** Sur cette parcelle, il ne subsiste plus à l'arrière qu'un Christ et cette parcelle est située à la gauche de la tombe de Monsieur Pierre LOUBET.
- **PARCELLE N° 69 :** Cette parcelle est véritablement à l'état de friche. Toutefois, sur cette tombe, il existe encore une stèle, sur laquelle il est marqué Madame Anna CAZAYUS, décédée le 20 juillet 1903.
- **PARCELLE N° 73 :** Sur cette parcelle, il n'existe plus qu'une stèle en béton à l'arrière, avec une croix en béton et cette parcelle est située à la droite de la tombe de Madame Clémentine SUBERCAZE.
- **PARCELLE N° 76 :** Il ne subsiste que le cadre de la tombe à cet endroit avec une plaque de granite posée à la verticale, sans aucune inscription.
- **PARCELLE N° 89 :** Sur cette parcelle, il ne subsiste qu'une stèle avec une croix en béton. Cette parcelle est située à la droite de la tombe de Madame Marie CARRERE.

- **PARCELLES N° 91 et 92 :** Ces deux parcelles sont à l'état d'abandon et elles se font vis-à-vis. Sur la parcelle n° 91, il ne subsiste plus qu'une croix à moitié cassée, à laquelle il manque un bras et à la 92, il existe encore une stèle béton avec une croix qui est entière, enfouie complètement au milieu des arbustes.
- **PARCELLE N° 94 :** Sur cette parcelle, il ne subsiste plus qu'un socle béton faisant office de stèle. 5
- **PARCELLE N° 104 :** Sur cette parcelle, il ne subsiste plus rien, si ce n'est une plaque de granite posée à la verticale tout contre une stèle marquée de l'autre côté. Cette parcelle est située à la droite de la tombe de Monsieur Jeanny CORET.
- **PARCELLE N° 111 :** Sur cette parcelle, il ne subsiste plus rien. Cette parcelle est située à la droite du caveau de la famille FABRE-BOU.
- **PARCELLE N° 112 :** Sur cette parcelle, il ne subsiste plus rien ; plus aucune trace de sépulture. Cette parcelle est située à la droite de la tombe de Monsieur Pierre PENE.
- **PARCELLES N° 115 et 116 :** Ces deux parcelles sont dans l'alignement l'une de l'autre, en bordure de l'allée gravillonnée, côté ruisseau Sainte-Christine. La parcelle n° 116 est située à la droite de la tombe de Monsieur Philippe CORET, alors que la parcelle n° 115 se trouve être située à la droite de la tombe de Monsieur Jean COSCUGUELLA.

*Société Civile Professionnelle*  
**Bernard BENDENOUN**   **Alexandre BARTHE**   **Élodie LÉRISSON**  
*Commissaires de Justice Associés*

**3, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS**  
**TEL : 05.61.89.45.25**  
**E-Mail : scp.terrin-vallien.bendenoun@wanadoo.fr**

**CDC IBAN : FR20 40031 00001 0000139357Z 96**  
**BIC : CDCGFRPPXXX**

## EXPÉDITION

### PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE TROIS AVRIL

#### À LA REQUÊTE DE :

La mairie de Montauban-de-Luchon, sise Hôtel de Ville, 4, rue de Cargue, 31110 MONTAUBAN-DE-LUCHON, agissant poursuites et diligences de son Maire, Monsieur CAU Claude, domicilié en cette qualité audit siège.

### EXPOSÉ DES FAITS

La commune de MONTAUBAN-DE-LUCHON a le plus grand intérêt à faire constater l'abandon de plusieurs tombes au Cimetière de la commune de MONTAUBAN-DE-LUCHON (31).

Qu'il m'est demandé d'y procéder.

Déférant à cette réquisition,

*J'AI, Bernard BENDENOUN, membre de la société Civile Professionnelle Bernard BENDENOUN - Alexandre BARTHE - Elodie LERISSON, Commissaires de Justice associés en la résidence à SAINT-GAUDENS (31800), 03, place du Foirail, soussigné,*

Certifie m'être transporté les Jour, Mois et An que dessus, 1, rue Cargue, à 31110 MONTAUBAN-DE-LUCHON, à l'adresse du Cimetière de la commune (Photos N° 1 à 5).

Là étant, j'ai rencontré Monsieur CAU Claude, Maire de la commune de MONTAUBAN-DE-LUCHON (31).

Est également présent Monsieur LOUBET Christian, habitant de la commune.

En leur présence, il a été procédé aux constatations suivantes.

À partir du plan du cimetière, nous empruntons les diverses allées de ce dernier et au vu dudit plan, nous commençons en premier lieu par la parcelle n° 14 située à la droite d'une tombe identifiée Marie MEDAN née ABADIE (Photo N° 6).

#### **PARCELLE N° 14 : (Photos N° 6 et 7)**

À cet endroit, il n'existe aucun signe de sépulture.

Monsieur CAU Claude nous déclare « *cette concession est réputée en état d'abandon et elle a fait l'objet d'une procédure de reprise* »

Nous pouvons constater qu'un panonceau indique l'état d'abandon de la concession (Photo N° 7).

#### **PARCELLE N° 18 : (Photo N° 8)**

Cette parcelle est également à l'état d'abandon, signalée par le même panonceau que précédemment et se trouve être à la droite d'une tombe avec pierre tombale non identifiée située sur la parcelle n° 17.

#### **PARCELLE N° 25 : (Photos N° 9 et 10)**

Cette parcelle est située à la gauche d'une tombe marquée PENE Anna, Rose.

Il ne subsiste sur cette parcelle qu'une amorce de stèle (Photo N° 10).

### **PARCELLE N° 38 : (Photos N° 11 et 12)**

Cette parcelle est située à la droite du caveau de la famille SABARROS.

Il ne subsiste qu'une croix métallique complètement rouillée à l'endroit de la stèle.

### **PARCELLE N° 40 : (Photos N° 13 et 14)**

À l'endroit de cette tombe, qui est non identifiée, il n'existe qu'une croix en béton au niveau de la stèle.

### **PARCELLE N° 41 : (Photos N° 15 et 16)**

À cet endroit, il n'existe plus qu'une stèle en béton uniquement et cette tombe n'est pas marquée.

### **PARCELLE N° 43 : (Photos N° 17 et 18)**

À l'endroit de cette tombe, il n'existe plus aucun vestige de tombe. Il n'y a que mauvaises herbes et ronces à cet endroit.

### **PARCELLE N° 48 : (Photos N° 19 et 20)**

Cette parcelle est située à la gauche d'une pierre tombale, sur laquelle il est marqué sur la stèle « Marie LADRIX ».

Cette parcelle est également à l'état d'abandon total. Il ne subsiste qu'un socle béton à l'arrière au niveau de la stèle.

### **PARCELLE N° 51 : (Photos N° 21 et 22)**

À cet endroit, il n'existe plus que la bordure de la tombe en béton sans pierre tombale et à l'arrière, une stèle sur laquelle figure un Christ portant la mention « Regrets ».

### **PARCELLE N° 54 : (Photos N° 23 et 24)**

Sur cette parcelle, il ne subsiste plus rien, si ce n'est un morceau de fonte sur un socle béton au niveau de la stèle.

### **PARCELLES N° 55 ET 56 : (Photos N° 25 et 26)**

Ces deux parcelles sont situées à la droite de la parcelle précédente, sur laquelle il ne subsiste qu'un morceau de fonte sur socle en béton.

Ces deux parcelles sont en état de friches, alors que sur la parcelle n° 55, il subsiste au niveau de la stèle encore des résidus de béton, sur la n° 57, il n'existe absolument plus rien.

### **PARCELLE N° 68 : (Photos N° 27 et 28)**

Sur cette parcelle, il ne subsiste plus à l'arrière qu'un Christ et cette parcelle est située à la gauche de la tombe de Monsieur Pierre LOUBET.

### **PARCELLE N° 69 : (Photos N° 29, 30 et 31)**

Cette parcelle est véritablement à l'état de friche. Toutefois, sur cette tombe, il existe encore une stèle, sur laquelle il est marqué Madame Anna CAZAYUS, décédée le 20 juillet 1903.

### **PARCELLE N° 70 : (Photos N° 32 et 33)**

Sur cette parcelle, il n'existe qu'une armature en fer, à l'endroit de la stèle et cette parcelle est située à droite de la tombe de Madame Catherine TINÉ.

### **PARCELLE N° 73 : (Photo N° 34)**

Sur cette parcelle, il n'existe plus qu'une stèle en béton à l'arrière, avec une croix en béton et cette parcelle est située à la droite de la tombe de Madame Clémentine SUBERCAZE.

### **PARCELLE N° 76 : (Photos N° 35 et 36)**

Il ne subsiste que le cadre de la tombe à cet endroit avec une plaque de granite posée à la verticale, sans aucune inscription.

### **PARCELLE N° 89 : (Photo N° 37)**

Sur cette parcelle, il ne subsiste qu'une stèle avec une croix en béton.

Cette parcelle est située à la droite de la tombe de Madame Marie CARRERE.

### **PARCELLES N° 91 et 92 : (Photos N° 38 à 41)**

Ces deux parcelles sont à l'état d'abandon et elles se font vis-à-vis.

Sur la parcelle n° 91, il ne subsiste plus qu'une croix à moitié cassée, à laquelle il manque un bras et à la 92, il existe encore une stèle béton avec une croix qui est entière, enfouie complètement au milieu des arbustes.

### **PARCELLE N° 94 : (Photos N° 42 et 43)**

Sur cette parcelle, il ne subsiste plus qu'un socle béton faisant office de stèle.

### **PARCELLE N° 104 : (Photos N° 44 et 45)**

Sur cette parcelle, il ne subsiste plus rien, si ce n'est une plaque de granite posée à la verticale tout contre une stèle marquée de l'autre côté.

Cette parcelle est située à la droite de la tombe de Monsieur Jeanny CORET.

### **PARCELLE N° 111 : (Photo N° 46)**

Sur cette parcelle, il ne subsiste plus rien.

Cette parcelle est située à la droite du caveau de la famille FABRE-BOU.

### **PARCELLE N° 112 : (Photo N° 47)**

Sur cette parcelle, il ne subsiste plus rien ; plus aucune trace de sépulture.

Cette parcelle est située à la droite de la tombe de Monsieur Pierre PENE.

### **PARCELLES N° 115 et 116 : (Photo N° 48)**

Ces deux parcelles sont dans l'alignement l'une de l'autre, en bordure de l'allée gravillonnée, côté ruisseau Sainte-Christine.

La parcelle n° 116 est située à la droite de la tombe de Monsieur Philippe CORET, alors que la parcelle n° 115 se trouve être située à la droite de la tombe de Monsieur Jean COSCUGOUELLA.

De tout quoi, ces constatations ainsi terminées, me suis retiré à l'effet de dresser le présent, pour servir et valoir ce que de droit.

DONT PROCÈS-VERBAL.

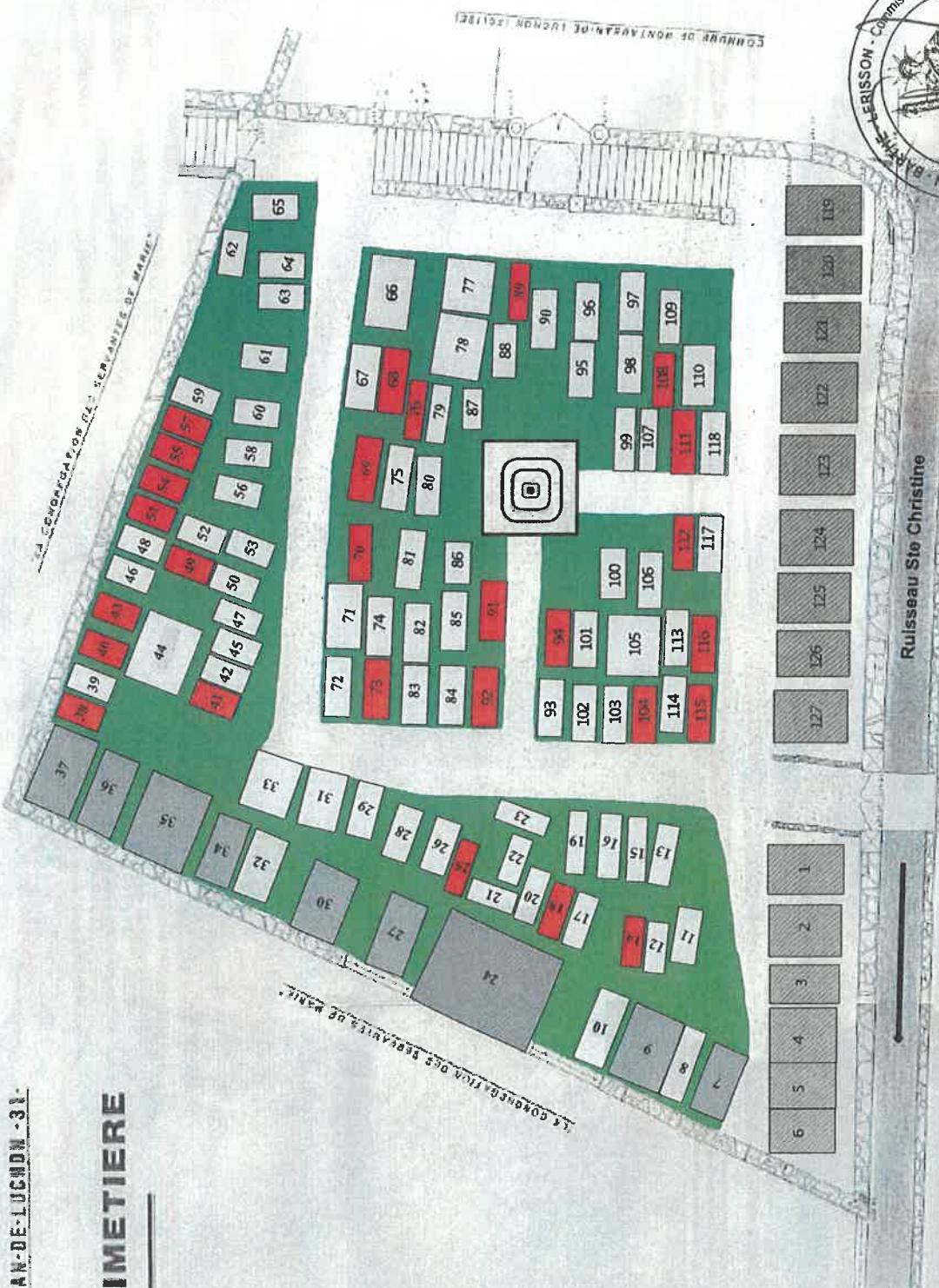


Bernard BENDENOUN

**PIÈCES ANNEXÉES :**

- 48 photographies,
- Copie du plan du cimetière de MONTAUBAN DE LUCHON (31), sur une page, format A4.

## PLAN DU CIMETIERE



CORNUGGE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON - 31 - 1918



Rue Cargue



PHOTO (1)



PHOTO (2)



PHOTO (3)



PHOTO (4)



PHOTO (5)



PHOTO (6)



PHOTO (7)



PHOTO (8)



PHOTO (9)



PHOTO (10)



PHOTO (11)



PHOTO (12)



PHOTO (13)



PHOTO (14)



PHOTO (15)



PHOTO (16)



PHOTO (17)



PHOTO (18)



PHOTO (19)



PHOTO (20)



PHOTO (21)



PHOTO (22)



PHOTO (23)



PHOTO (24)



PHOTO (25)



PHOTO (26)



PHOTO (27)



PHOTO (28)



PHOTO (29)



PHOTO (30)



PHOTO (31)



PHOTO (32)



PHOTO (33)



PHOTO (34)



PHOTO (35)



PHOTO (36)



PHOTO (37)



PHOTO (38)



PHOTO (39)



PHOTO (40)

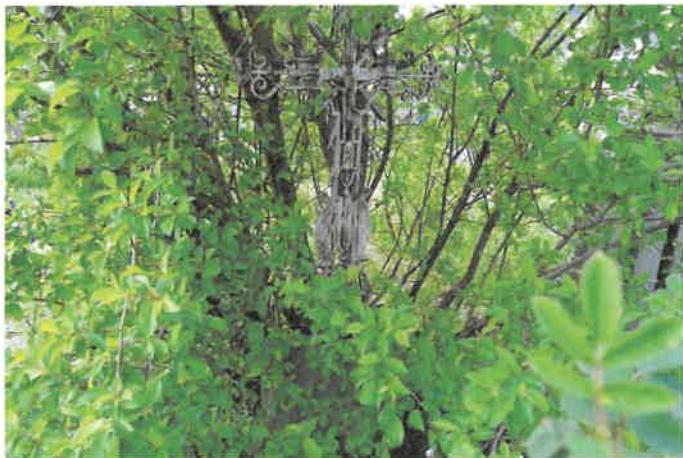


PHOTO (41)



PHOTO (42)



PHOTO (43)



PHOTO (44)



PHOTO (45)



PHOTO (46)



PHOTO (47)



PHOTO (48)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

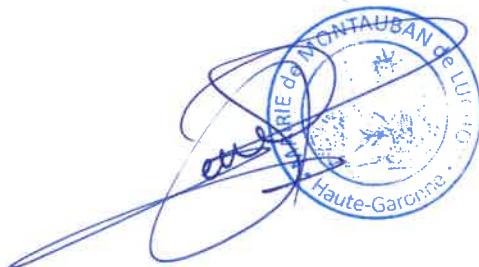
**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné Claude CAU, Maire de la commune de Montauban de Luchon, certifie que le procès verbal de première constatation de l'état d'abandon de concessions au cimetière n°1 a été affiché du 10 avril au 10 mai 2024.

Certificat établi pour servir et valoir ce que de droit.

A Montauban de Luchon,  
Le 10 mai 2024.

Le Maire,  
Claude CAU.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Claude CAU, Maire de la commune de Montauban de Luchon, certifie que le procès verbal de première constatation de l'état d'abandon de concessions au cimetière n°1 a été affiché du 24 mai au 24 juin 2024.

Certificat établi pour servir et valoir ce que de droit.

A Montauban de Luchon,  
Le 24 juin 2024.

Le Maire,  
Claude CAU.







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné Claude CAU, Maire de la commune de Montauban de Luchon, certifie que le procès verbal de première constatation de l'état d'abandon de concessions au cimetière n°1 a été affiché du 8 juillet au 06 août 2024.

Certificat établi pour servir et valoir ce que de droit.

A Montauban de Luchon,  
Le 07 août 2024.

Le Maire,  
Claude CAU.



*Société Civile Professionnelle*  
**Bernard BENDENOUN**   **Alexandre BARTHE**   **Élodie LÉRISSON**  
*Commissaires de Justice Associés*

**3, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS**  
**¶ : 05.61.89.45.25**  
**E-Mail : scp.terrin-vallien.bendenoun@wanadoo.fr**

**CDC IBAN : FR20 40031 00001 0000139357Z 96**  
**BIC : CDCGFRPPXXX**

**COPIE**

## **PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE ONZE AOÛT

### **À LA REQUÊTE DE :**

Mairie de MONTAUBAN-DE-LUCHON, prise en la personne de son Maire,  
Monsieur CAU Claude, domicilié en cette qualité audit siège,

## **EXPOSÉ DES FAITS**

Par acte de notre ministère en date du 03 avril 2024, il avait été constaté l'abandon de certaines tombes du cimetière de MONTAUBAN DE LUCHON (31).

À la suite de ce constat, il nous est demandé de venir vérifier qu'au cimetière, plus d'un an après nos premières constatations, rien n'avait changé, à savoir que les tombes étaient toujours dans le même état d'abandon.

C'est pourquoi, il nous est demandé de nous transporter sur les lieux à l'effet de procéder à toutes constatations utiles, ce afin de se ménager d'une preuve future.

Déférant à cette réquisition,

*J'AI, Bernard BENDENOUN, membre de la société Civile Professionnelle Bernard BENDENOUN - Alexandre BARTHE - Elodie LERISSON, Commissaires de Justice associés en la résidence à SAINT-GAUDENS (31800), 03, place du Foirail, soussigné,*

Certifie m'être transporté les Jour, Mois et An que dessus, commune de MONTAUBAN-DE-LUCHON (31), à l'adresse du cimetière, sis 1, Rue Cargue.

Là étant, j'ai rencontré :

- Monsieur CAU Claude, Maire de la Commune de MONTAUBAN DE LUCHON (31).
- Monsieur LOUBET Christian, né à MONTAUBAN-DE-LUCHON (31) et habitant sur la commune.

En leur présence, il a été procédé comme suit :

À partir du plan du cimetière, nous empruntons les diverses allées de ce dernier et au vu dudit plan, nous reprendrons les parcelles une par une, afin de vérifier leur état d'abandon, dans l'ordre, comme ce qui avait été fait précédemment le 03 avril 2024, pour toutes les parcelles, à commencer par la parcelle n° 14.

#### **PARCELLE N° 14 : (Photos N° 1 et 2)**

Nous pouvons constater que cette tombe est en état de friche et qu'il existe toujours le petit panonceau qui avait été apposé précédemment par la Mairie, indiquant que la concession était réputée à l'état d'abandon, faisant l'objet d'une procédure de reprise, invitant les éventuels intéressés de s'adresser à la Mairie.

#### **PARCELLE N° 18 : (Photo N° 3)**

Cette parcelle se trouve être juste à côté d'une pierre tombale non identifiée, laquelle n'est pas abandonnée.

### **PARCELLE N° 25 : (Photos N° 4 et 5)**

Nous pouvons constater qu'à cet endroit, il n'existe plus rien, si ce n'est une pierre tout à fait au bout de l'endroit où devrait être située la stèle.

Cette tombe abandonnée se trouve à côté de la tombe de Madame PENE Anna, Rose.

### **PARCELLE N° 38 : (Photos N° 6 et 7)**

Nous pouvons constater que cette tombe est également abandonnée et qu'il n'existe plus qu'une stèle avec une croix.

Le petit panonceau qui avait été posé est couché par terre sur le côté gauche.

### **PARCELLES N° 40 : (Photos N° 8 et 9)**

Nous pouvons constater que sur le n° 40, il n'existe aucune stèle mais une croix en béton. Aucune marque au sol de la tombe.

Il n'existe juste que le petit panonceau indiquant les intéressés à s'adresser à la Mairie.

### **PARCELLE N° 41 : (Photos N° 10 et 11)**

A cet endroit, il n'existe qu'une stèle en béton, et un petit écrêteau indiquant que la concession était réputée à l'état d'abandon, faisant l'objet d'une procédure de reprise, invitant les éventuels intéressés de s'adresser à la Mairie

### **PARCELLE N° 43 :**

Cette parcelle est située à côté de la parcelle N° 40, juste à sa droite. Il n'y a que mauvaises herbes et ronces.

### **PARCELLE N° 48 : (Photo N° 12)**

Nous constatons qu'à cet endroit, il n'existe rien, aucune trace matérielle de quoi que ce soit. Elle est située à côté de la tombe de madame LADRIX Marie. Il ne subsiste plus que le petit panonceau qui avait été apposé précédemment par la Mairie, indiquant que la concession était réputée à l'état d'abandon, faisant l'objet d'une procédure de reprise, invitant les éventuels intéressés de s'adresser à la Mairie.

### **PARCELLE N° 51 : (Photos N° 13 et 14)**

Sur cette tombe, il n'existe qu'une croix en fond qui est en béton et juste au-devant est posée une autre croix en métal avec un Christ, et au-dessus duquel, il est marqué les termes « *REGRETS* ».

### **PARCELLE N° 54 : (Photos N° 15 et 16)**

Sur cette tombe, il n'existe juste qu'une amorce de stèle en fond uniquement, sous la forme d'un bloc en granite, avec un petit panneau indiquant aux personnes intéressées de s'adresser à la Mairie.

### **PARCELLES N° 55, 56 ET 57 : (Photos N° 17 et 18)**

Ces trois parcelles paraissent être confondues tellement la friche semble correspondre à une seule et même parcelle, ce qui n'est pas le cas.

Nous constatons que sur ces trois parcelles, il n'existe rien, si ce n'est deux panonceaux invitant les personnes intéressées à se manifester auprès de la Mairie.

### **PARCELLE N° 68 : (Photos N° 19 et 20)**

Nous pouvons constater à cet endroit, qu'il n'existe rien. Que la parcelle est en friche et qu'il n'y a rien, si ce n'est une croix en fer située juste au bout de cette parcelle, avec un petit panonceau invitant les personnes intéressées pour la conservation de cette tombe à se manifester auprès de la Mairie.

### **PARCELLE N° 69 : (Photos N° 21 à 24)**

Cette parcelle est en friches. Il n'existe que des bordurettes sur le côté gauche uniquement, et une croix qui est cassée sur sa stèle. Une inscription à moitié effacée apparaît mentionnant le nom de madame CASAYUS Anna.

### **PARCELLE N° 70 : (Photos N° 25)**

Cette tombe se trouve être juste à l'arrière de la parcelle 69 à la droite de la tombe de madame TINE Catherine. Elle est complètement en friches.

Il n'existe qu'un bout de fer tout à fait au bout, complètement rouillé, faisant office de stèle.

### **PARCELLE N° 73 : (Photos N° 26 à 28)**

Sur cette parcelle, l'herbe est en friches et il n'existe qu'une stèle en béton à l'arrière, avec une croix juste au-dessus, et en partie basse, un panneau indiquant aux personnes intéressées de s'adresser à la Mairie.

### **PARCELLE N° 76 : (Photos N° 29 et 30)**

Cette tombe est en friche et il n'existe rien, si ce n'est une toute petite croix au bout faisant fonction de stèle, avec un panneau disant que « *La concession est réputée en état d'abandon et fait l'objet d'une procédure de reprise, prière de s'adresser à la Mairie* » comme pour les autres panneaux vus précédemment.

### **PARCELLE N° 89 : (Photos N° 31 et 32)**

Nous pouvons constater qu'à cet endroit, il n'existe rien. Le terrain est en friche. Il n'existe qu'une croix en béton au bout de cette parcelle.

### **PARCELLE N° 91 : (Photos N° 33 et 34)**

Les rebords de cette tombe sont hauts, à savoir une cinquantaine de centimètres environ et il ne subisse plus rien sur ce terrain qui ressemble, ni plus, ni moins qu'à une jardinière, si ce n'est une croix complètement rouillée et à laquelle il manque une branche.

### **PARCELLE N° 92 : (Photos N° 35 à 37)**

Cette tombe est complètement abandonnée. Il n'existe que les rebords de la tombe qui sont encore existants au-devant de la tombe en question, et tout le reste est sous un feuillage épais tombant.

### **PARCELLE N° 94 : (Photos N° 38 et 39):**

Sur cette tombe, il n'existe rien, si ce n'est un semblant de stèle tout à fait au bout de la parcelle.

Cette parcelle est située juste à côté de la tombe de Madame Anna LAFORGUE.

### **PARCELLE N° 104 : (Photos N° 40 et 41)**

Sur cette tombe, il n'existe rien, si ce n'est friche, uniquement aucune trace de stèle, ni de quoi que ce soit.

### **PARCELLE N° 111 : (Photo N° 42)**

Cette parcelle est très petite. Elle est coincée entre une tombe, celle de BERNARDE LAYRIS et à l'arrière la tombe de la famille FABRE-BOU.

### **PARCELLE N° 112 : (Photo N° 43)**

Cette tombe est à l'état d'abandon. Il n'existe que friches. Aucune matérialisation de quoi que ce soit, si ce n'est en bout une croix en béton qui penche vers l'arrière.

### **PARCELLES N° 116 ET 115 : (Photo N° 44)**

Les deux tombes sont dans le prolongement l'une de l'autre, et sur chacune des deux tombes, il existe toujours le petit panonceau invitant les personnes intéressées à s'adresser à la Mairie.

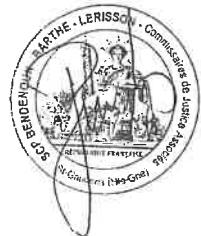
Aucune autre matérialisation de quoi que ce soit sur ces deux tombes.

De tout quoi, ces constatations ainsi terminées, me suis retiré à l'effet de dresser le présent, pour servir et valoir ce que de droit.

DONT PROCÈS-VERBAL.

### **PIÈCES ANNEXÉES :**

- 44 photographies.



Bernard BENDENOUN

Coût de l'acte	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	307,27
Cout HT	
Frais de déplacement (Art A444-48)	9,40
<b>Total HT</b>	<b>316,67</b>
TVA (20,00 %)	63,33
<b>Total TTC</b>	<b>380,00</b>
Acte dispensé de la taxe	



PHOTO (1)



PHOTO (2)



PHOTO (3)



PHOTO (4)



PHOTO (5)

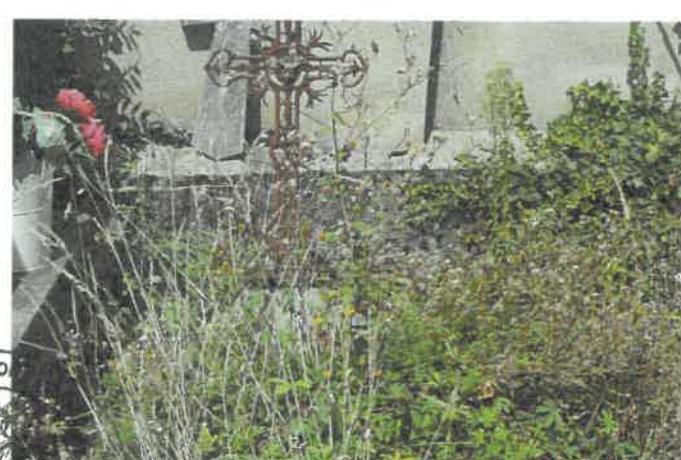


PHOTO (6)



PHOTO (7)



PHOTO (8)



PHOTO (9)



PHOTO (10)



PHOTO (11)



PHOTO (12)



PHOTO (13)



PHOTO (14)



PHOTO (15)



PHOTO (16)



PHOTO (17)



PHOTO (18)



PHOTO (19)



PHOTO (20)



PHOTO (21)



PHOTO (22)



PHOTO (23)



PHOTO (24)



PHOTO (25)



PHOTO (26)



PHOTO (27)



PHOTO (28)



PHOTO (29)



PHOTO (30)



PHOTO (31)



PHOTO (32)



PHOTO (33)



PHOTO (34)



PHOTO (35)



PHOTO (36)



PHOTO (37)

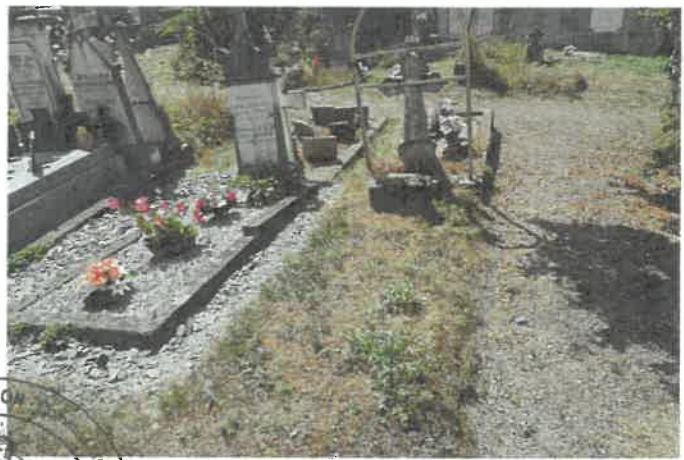


PHOTO (38)



PHOTO (39)



PHOTO (40)



PHOTO (41)



PHOTO (42)



PHOTO (43)



PHOTO (44)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

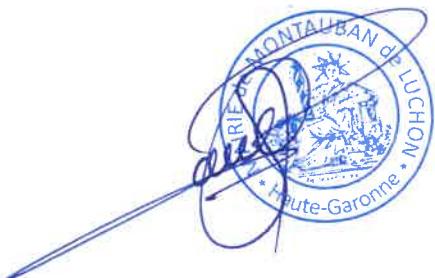
**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné Claude CAU, Maire de la commune de Montauban de Luchon, certifie que le procès verbal de deuxième constatation de l'état d'abandon de concessions au cimetière n°1 a été affiché du 1er au 30 septembre 2025.

Certificat établi pour servir et valoir ce que de droit.

A Montauban de Luchon,  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le Maire,  
Claude CAU.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

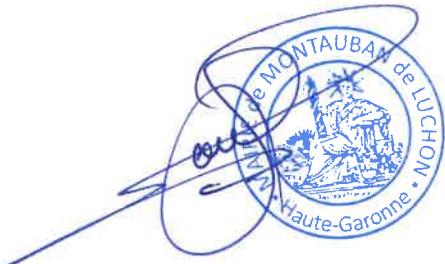
**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné Claude CAU, Maire de la commune de Montauban de Luchon, certifie que le procès verbal de deuxième constatation de l'état d'abandon de concessions au cimetière n°1 a été affiché du 16 octobre 2025 au 14 novembre 2025.

Certificat établi pour servir et valoir ce que de droit.

A Montauban de Luchon,  
Le 15 novembre 2025.

Le Maire,  
Claude CAU.







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Claude CAU, Maire de la commune de Montauban de Luchon, certifie que le procès verbal de deuxième constatation de l'état d'abandon de concessions au cimetière n°1 a été affiché du 1er au 30 décembre 2025.

Certificat établi pour servir et valoir ce que de droit.

A Montauban de Luchon,  
Le 31 décembre 2025.

Le Maire,  
Claude CAU.

